

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-15

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**ASSISTANCE TECHNIQUE « HOTLINE »
POUR LA GESTION DES DOSSIERS EUROPEENS**

Les demandes de subventions relevant des Fonds Structurels Européens FEDER (développement régional), FEADER (développement rural), FSE (action sociale) et FEP (coopération territoriale), sont soumises à des impératifs administratifs et techniques d'une grande exigence, tant sur la forme que sur le fond.

Ces exigences seront plus facilement maîtrisées s'il est fait appel à une assistance technique extérieure, qui pourrait prendre la forme d'un dispositif de type « hotline » (assistance technique en continu par téléphone et courriel), établie sur la base d'un contrat pluriannuel, couvrant les années 2011 à 2013, soit les trois dernières années de la programmation 2007-2013.

Cette prestation serait établie sous forme d'un forfait annualisé de 200 heures, suffisant pour couvrir les besoins de nos services opérationnels et comprendrait les éléments suivants, qui figurent au cahier des charges annexé :

- veille juridique et technique
- analyse approfondie de l'éligibilité des dossiers
- réponse aux observations des autorités de gestion
- complétude et suivi des dossiers

Le coût de cet appui technique est estimé à 20 000 € HT annuels soit 60 000 € HT pour la période 2011-2013 et relève du régime juridique des Marchés à procédure adaptée (MAPA), sa mise en oeuvre pouvant être effective dans le courant du premier trimestre 2011.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

La dépense sera imputée à l'article 617 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président, afin de gérer les dossiers européens soumis à des impératifs administratifs et techniques d'une grande exigence, tant sur la forme que sur le fond :
 - . à passer une convention d'assistance technique couvrant la période 2011-2013 de programmation des Fonds Structurels européens,
 - . à lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour une mise en place du service dans le courant du premier trimestre 2011,
 - . à signer tous documents s'y rapportant ;
- Précise que le coût de cet appui technique estimé à 20 000 € HT annuels sera imputé à l'article 617 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ASSISTANCE TECHNIQUE « HOTLINE » POUR LA GESTION DES DOSSIERS EUROPEENS

CP 10/12-15ann

Cahier des charges pour la passation d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la fourniture d'une assistance technique dématérialisée de type « Hotline » pour la gestion des dossiers européens (Fonds Structurels et Programmes Communautaires).

Objet du marché

Les demandes de subvention provenant des Fonds Structurels Européens et des Programmes Communautaires obéissent à des impératifs administratifs et techniques qui sont souvent un frein au cofinancement des politiques locales.

L'assistance technique d'un prestataire de service spécialisé en Affaires Européennes peut apporter une aide mobilisable tout au long de la procédure de dépôt et d'instruction des dossiers, depuis la veille juridique et technique jusqu'au suivi post-programmation, en passant par l'analyse approfondie de l'éligibilité et de la complétude des dossiers et les réponses aux observations des autorités de gestion.

Le présent marché a pour objet de mettre en oeuvre un service d'assistance téléphonique de type « hotline », c'est-à-dire un service dématérialisé de questions-réponses permettant de trouver une réponse concrète, rapide, personnalisée et argumentée aux questionnements des agents du Conseil Général dans leurs opérations quotidiennes de suivi des dossiers européens.

Caractéristiques principales de l'offre de service

Le prestataire devra proposer une hotline, permettant l'échange de dossiers numériques grâce à la mise en place d'une adresse électronique sécurisée.

La veille juridique et technique sera incluse dans la prestation et fera l'objet de retours réguliers vers les Directions Opérationnelles du Conseil Général, assortis des explications nécessaires à la mise en oeuvre des évolutions procédurales constatées.

Enfin la vérification de la complétude des dossiers et le suivi post-programmation seront des éléments essentiels couvrant ainsi la totalité des procédures de gestion d'un dossier de subvention européenne.

Les délais de réponse seront fonction de la nature des questions posées :

- questions « simples » : réponse dans un délai de 3 jours ouvrables
- questions « complexes » : réponse apportée dans les meilleurs délais en tenant compte des priorités du Conseil Général.

En termes de thématiques la prestation couvrira l'ensemble des Fonds Structurels (FEDER et FSE), les Fonds sectoriels et thématiques (FEADER, FEP) et les Programmes Communautaires.

En résumé, le contenu de la prestation portera sur les champs suivants :

- veille juridique et technique
- analyse approfondie de l'éligibilité des dossiers
- réponse aux observations des autorités de gestion et de certification
- complétude et suivi des dossiers.

Calendrier prévisionnel

Ce marché est conclu pour une période courant jusqu'à la fin de la programmation actuelle, soit le 31 décembre 2013, la notification devant parvenir au titulaire au plus tard le 30 mars 2011.

Forfait

La prestation fera l'objet d'un forfait annuel de 200 heures, couvrant les besoins des services opérationnels.

Un décompte des temps utilisés sera mis en ligne, permettant un suivi en temps réel de la consommation des crédits d'heures, la dépense ne portant que sur les consommations effectivement constatées.

Capitalisation et évaluation

La capitalisation du service rendu se traduira par une base de données agrégeant l'ensemble des sujets traités.

Un rapport annuel de synthèse et d'évaluation, rédigé en coopération avec les services du Conseil Général utilisateurs de la Hotline, sera remis au maître d'ouvrage dans le courant du 1er semestre de l'année N+1 par rapport à l'année de référence.

Le Président,